REPRÉSENTATIONS
DES NÉGOCIANS
EN TOILES, DE BEAUVAIS,

Sur le décret à intervenir ſur le tarif des toiles étrangères.

Case FRC 7938

En fixant indiſtinctement à trente livres le quintal le droit ſur les toiles groſſes ou fines, venant de l'étranger, l'avis du comité d'agriculture & de commerce entraîneroit infailliblement la ruine des fabriques nationales, qui ſe trouveroient dans l'impoſſibilité de ſoutenir l'avantage & la concurrence des fabriques étrangères, ſi l'Aſſemblée nationale adoptoit un ſyſtême auſſi préjudiciable.

Les négocians faiſant le commerce de toi-

MLW 15963

711

leries à Beauvais, ſont forcés de repréſenter à l'Aſſemblée nationale, que ſi le droit qu'elle fixera ſur l'entrée des toiles étrangères, n'eſt porté au moins à 60 livres le quintal pour les groſſes, & à 120 livres pour les fines, un tarif plus modéré ne tardera pas à faire abonder en France toutes ſortes de toiles étrangères, & principalement celles de la Siléſie ſur les prix deſquelles, *leur fineſſe & leur légèreté rendront le droit imperceptible.*

Les négocians de Beauvais ont uni leurs réclamations à celles de toutes les fabriques de toileries de la France contre les ports privilégiés qui importent dans les colonies françoiſes les toileries étrangères au détriment de celles de la France : la léthargie de leur commerce, & l'inaction de milliers d'ouvriers ſe prolongeront, tant que dans ſa ſageſſe, l'Aſſemblée nationale ne pourvoira pas à empêcher dans les colonies françoiſes des verſemens auſſi préjudiciables aux intérêts de la nation, & qu'elle ne détruira pas les franchiſes des ports qui font la ruine des manufactures.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.